



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 16 septembre 2014
18 heures 30

FL/MG

N° 001743

Pôle Prévention -
Convention de
Partenariat entre la
Mairie d'APT et le
Collège Jeanne d'Arc
à APT - ANNEE
SCOLAIRE 2014/2015

Affiché le :

Le mardi 16 septembre 2014 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 10 septembre 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Véronique MOREAU-NENON (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI-LEONIS (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle PITON, Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Françoise PETOT

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Afin de définir et mettre en œuvre un partenariat Mairie d'APT – Collège Jeanne d'Arc à APT sur le signalement des actes de violence et d'incivilités commis à l'intérieur et aux abords du collège Jeanne d'Arc et dans le respect des compétences de chacun, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler une convention,

Cette convention a pour but d'instaurer un dispositif d'alerte, de préciser les objectifs, les objets du signalement, les modalités du signalement, et les outils à mettre en place afin de proposer des actions communes en termes de prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L.2211-4, L.2215-2,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret N° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au Plan de Prévention de la Délinquance dans le département,

Vu la circulaire conjointe du 8 juillet 2011, le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, et le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, dont la prévention de la délinquance est partie intégrante de leurs compétences respectives, ont décliné ces champs d'action et notamment la prévention et la lutte contre les violences à l'Ecole,

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 (La stratégie nationale de prévention de la délinquance se substitue au plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012, arrivé à son terme au 31 décembre 2012),

Vu la Délibération N° 1655 du 27 février 2014 du Conseil Municipal concluant un partenariat entre la Ville d'Apt et le Collège Jeanne d'Arc sur le signalement des actes de violences et d'incivilités à l'intérieur et aux abords de l'établissement,

Considérant les objectifs de la municipalité d'APT, notamment en matière de lutte contre toutes les formes de violence et de délinquance et plus particulièrement en milieu scolaire,

Il est proposé au conseil de délibérer

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve la convention partenariale entre la Mairie d'APT et le Collège Jeanne d'Arc à APT ci-annexée à la présente délibération, pour l'année scolaire 2014/2015.

Précise qu'une fiche de suivi (annexée à la convention) sera établie pour chaque intervention du pôle prévention,

Autorise le Maire ou son Adjoint en charge de la prévention de la Délinquance à établir, conclure et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL